

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 28 janvier 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 21 janvier 2016

Publié le 29 janvier 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 19

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

### Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**Réseaux de télécommunication - Convention tripartite entre Orange, ERDF et le Grand Dijon pour l'installation de lignes de télécommunication sur des poteaux électriques**

L'opérateur téléphonique Orange s'est positionné comme acteur du développement de la fibre optique à très haut débit dans l'agglomération dijonnaise, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intention d'investissement pour le programme national "très haut débit".

Afin de limiter les travaux d'infrastructure, et donc d'accélérer la mise en place de la fibre, l'opérateur utilise chaque fois que possible des réseaux enterrés existants.

Dans certaines rues où ces réseaux sont saturés ou inadaptés, une autre solution peut consister à tirer des fibres entre les supports électriques en place. Ces supports font partie des biens gérés par ERDF, dans le cadre de la concession qui lui est accordée par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente territorialement.

Il est donc proposé qu'une convention tripartite soit signée entre ERDF, Orange et le Grand Dijon. Cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, organise les conditions techniques, financières et administratives relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques. Cette convention est conforme au modèle validé en mars 2015 par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

A ce jour, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur les communes de Chenove, Dijon, Longvic et Marsannay la Côte. Dans l'hypothèse où ce périmètre serait amené à évoluer, un avenant à la convention serait adopté pour adapter la zone concernée en conséquence.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention tripartite entre ERDF, Orange et le Grand Dijon relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention proposée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 78                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
*DONT 19 PROCURATIONS*